

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Toulon, le 1er août 2007

N° 1-35180-2007 COM TOULON/BORD/NP



ZONE MARITIME MEDITERRANEE
REGION MARITIME MEDITERRANEE
ARRONDISSEMENT MARITIME MEDITERRANEE

BORDEREAU D'ENVOI

COM Toulon

Expéditeur : COM TOULON.

Secrétariat COM-

Destinataires : ZAD SUD – CDC Nice Mont Agel –
CDC Lyon Mont Verdun – CDC Mont de Marsan –
CDC Drachenbraun – COM TOULON (N31AIR) –
ALAVIA – ALFAN – CC MAR Méditerranée –
PA CHARLES DE GAULLE –
AERO LANDIVISIAU – AERO HYERES –
AERO NIMES GARONS – CRNA SE –
CCA NICE COTE D'AZUR –
CCA MARSEILLE PROVENCE –
CCA LYON St Exupéry – BEP CRG SE – DSNA/DO
SNA SSE – SNA SE – DAC SE –
DCC Nice Mont Agel – DCC Lyon Mont Verdun –
DCC Mont de Marsan – DCC Drachenbraun – EMM.
CNFAS

Dossier suivi par
Mme Eliane Protiaux

☎ PNIA : (73) 22 802

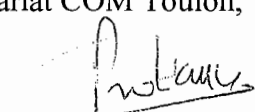
Désignation des pièces	Nombre	Observations
Protocole d'accord entre : - la Marine Nationale Région Maritime Méditerranée, - le Service de la Navigation Aérienne Sud-Est (SNA-SE), - la Zone Aérienne de Défense Sud (ZAD SUD), relatif aux modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces aéronavales entre le CDC de Nice Mont Agel, le centre de contrôle d'approche de Nice (SNA SE) et la Marine Nationale.	01	<u>« Pour attributions ».</u>

Madame Eliane Protiaux
secrétariat COM Toulon,

RECU LE :

PAR :

Copie(s) : SEC/COM





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Toulon, le 1er août 2007

N° 1-35180-2007 COM TOULON/BORD/NP



ZONE MARITIME MEDITERRANEE
REGION MARITIME MEDITERRANEE
ARRONDISSEMENT MARITIME MEDITERRANEE

BORDEREAU D'ENVOI

COM Toulon

Expéditeur : COM TOULON.

Secrétariat COM-

Destinataires : ZAD SUD – CDC Nice Mont Agel –
CDC Lyon Mont Verdun – CDC Mont de Marsan –
CDC Drachenbraun – COM TOULON (N3IAIR) –
ALAVIA – ALFAN – CC MAR Méditerranée –
PA CHARLES DE GAULLE –
AERO LANDIVISIAU – AERO HYERES –
AERO NIMES GARONS – CRNA SE –
CCA NICE COTE D'AZUR –
CCA MARSEILLE PROVENCE –
CCA LYON St Exupéry – BEP CRG SE – DSNA/DO
SNA SSE – SNA SE – DAC SE –
DCC Nice Mont Agel – DCC Lyon Mont Verdun –
DCC Mont de Marsan – DCC Drachenbraun – EMM.
CNFAS.

Dossier suivi par
Mme Eliane Protiaux

☎ PNIA : (73) 22 802

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Protocole d'accord entre : - la Marine Nationale Région Maritime Méditerranée, - le Service de la Navigation Aérienne Sud-Est (SNA-SE), - la Zone Aérienne de Défense Sud (ZAD SUD), relatif aux modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces aéronavales entre le CDC de Nice Mont Agel, le centre de contrôle d'approche de Nice (SNA SE) et la Marine Nationale.	01	<u>« Pour attributions ».</u>

Madame Eliane Protiaux
secrétariat COM Toulon,

RECU LE :

PAR :

Copie(s) : SEC/COM

SERVICE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE SUD-EST
N° 323 /SNA SE

ARMÉE DE L'AIR
ZONE AÉRIENNE DE DÉFENSE SUD

N° 1260 /ZAD SUD

MARINE NATIONALE
COMMANDANT DE LA ZONE, DE LA
RÉGION ET DE L'ARRONDISSEMENT
MARITIME MÉDITERRANÉE
N° 1, 34723.607 /COM TOULON

PROTOCOLE D'ACCORD

entre :

la Marine Nationale
Région Maritime Méditerranée,

le Service de la Navigation Aérienne Sud-Est
(SNA-SE)

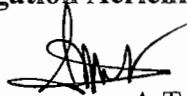
et

la Zone Aérienne de Défense Sud
(ZAD SUD)

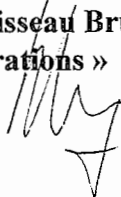
relatif aux modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de
l'entraînement des forces aéronavales entre le CDC de Nice Mont-Agel,
le centre de contrôle d'approche de Nice (SNA SE) et la Marine Nationale.

Applicable à compter du 25 octobre 2007.

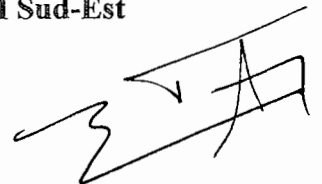
A Nice, le 10 juillet 2007
Le Chef du Service
de la Navigation Aérienne Sud-Est



A Toulon, le 26 juillet 2007
Le commandant de la zone, de la région
et de l'arrondissement maritimes Méditerranée
par ordre, le capitaine de vaisseau Bruno Faugeron
adjoint « opérations »



A Salon de Provence, le 02 juillet 2007
Le Commandant
de la Zone Aérienne de Défense Sud
Président du CICAM Sud-Est

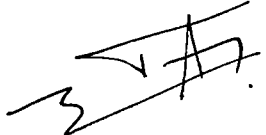



DIFFUSION

DESTINATAIRES		COPIE(S) POUR INFORMATION
Militaire	Civil	
ZAD SUD	CRNA SE	DSNA/DO
CDC Nice Mont Agel	CCA NICE COTE D'AZUR	SNA SSE
CDC Lyon Mont Verdun	CCA MARSEILLE PROVENCE	SNA SE
CDC Mont de Marsan	CCA LYON St Exupéry	DAC SE
CDC Drachenbraun	BEP CRG SE	DCC Nice Mont Agel
CECMED		DCC Lyon Mont Verdun
ALAVIA		DCC Mont de Marsan
ALFAN		DCC Drachenbronn
CC MAR Méditerranée		
PA CHARLES DE GAULLE		
CEIPM		
AERO HYERES		
AERO NIMES GARONS		

enn

SIGNATAIRES

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Pour la ZAD SUD	Col Bertrand FABRE-AUBRESPY	Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud Président du CICAM Sud-Est	02.07.07	 (1)
Pour le SNA-SE	Gérard BOMONT	Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud-Est		(1)
Pour CECMED	CV Bruno FAUGERON	Adjoint Opérations de la zone, de la région et de l'arrondissement maritimes Méditerranée	26/7/07	

(1) La case « Signature » n'est renseignée que sur le document papier. Pour les documents gérés et diffusés de manière électronique, le responsable de la diffusion du document doit s'assurer de la mise à disposition et de la diffusion de la version approuvée.

Diffusion - Signataires	Version 1	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 2/2	Vérificateurs	Approbateur	25/10/2007

SOMMAIRE

<i>DIFFUSION</i>	2
<i>SIGNATAIRES</i>	2
<i>SOMMAIRE</i>	3
<i>ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS</i>	4
1. Objet du protocole	5
1.1. But	5
1.2. Domaine d'application	5
2. Signataires	5
3. Validité du présent protocole	5
3.1. Validité	5
3.2. Amendements	5
3.3. Conditions complémentaires	6
3.4. Dérogations	6
4. Gestion de l'activité des LF-R196	6
4.1. Planification de l'activation des zones réglementées LF-R196	6
4.2. Procédure d'activation et de désactivation	7
4.3. Gestion des zones	8
<i>ANNEXE 1</i>	
<i>CARACTÉRISTIQUES des ZONES LF-R196</i>	9
<i>ANNEXE 2</i>	
<i>ESPACES AERIENS ENVIRONNANTS</i>	10
Annexe 2.1 Zones particulières	10
Annexe 2.2 TMA	10
Annexe 2.3 AWY	11
Annexe 2.4 Zones militaires	11
<i>ANNEXE 3</i>	
<i>MOYENS DE LIAISONS</i>	12
Annexe 3.1 Numéros de téléphone des organismes	12
Annexe 3.2 Fréquences des organismes	13

Sommaire	Version 1	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 3/13	Vérificateurs	Approbateur	25/10/2007

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

Le tableau ci-dessous retrace la succession des différentes versions du présent document.

VERSION N°	REFERENCE	EFFECTUE PAR	LE	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
1				

Enregistrement des modifications	Version 1	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 1/12	Vérificateurs	Approbateur	25/10/2007

1. OBJET DU PROTOCOLE.

1.1. *But.*

Les régions de Gap et Valensole voient se multiplier les activités sportives et de loisir, alors qu'elles sont essentielles pour l'entraînement des appareils de combat du Groupe aéronaval et hélicoptères. Afin d'y améliorer la sécurité des vols, des zones réglementées, LF-R196, sont instituées.

Le présent protocole a pour but de fixer les modalités de programmation, d'utilisation et de coordination de ces zones vis-à-vis du Centre de contrôle d'approche de Nice et du Centre de détection et de contrôle de Nice Mont-Agel.

Dans le cadre des plans de remplacement, les centres de Lyon Mont-Verdun (RAMBERT radar) et de Mont de Marsan (MARINA radar) appliqueront les termes du présent protocole.

1.2. *Domaine d'application.*

L'application de ce protocole d'accord doit permettre :

- la planification et la coordination de l'ensemble des activités de la Marine Nationale dans les zones réglementées LF-R196.
- la gestion globale « de niveau 3 » (en temps réel) de ces espaces dans le respect de la sécurité des vols et dans le souci de la satisfaction optimale des besoins de tous les usagers.

2. SIGNATAIRES.

Le Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud-Est.

Le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud, Président du CICAM Sud-Est.

Le Commandant de la zone, de la région et de l'arrondissement maritimes Méditerranée.

3. VALIDITÉ DU PRÉSENT PROTOCOLE.

3.1. *Validité.*

La validité du présent protocole d'accord est fixée à 1 an à compter de la date de signature. Ce protocole est tacitement reconductible annuellement.

3.2. *Amendements*

Chaque signataire peut proposer, à tout moment, des amendements ou des modifications au présent protocole. Ces derniers ne sont applicables qu'après accord écrit des trois signataires, (exceptés pour les annexes).

Le présent protocole peut être résilié à tout moment moyennant l'assentiment mutuel des autorités compétentes, pour autant que la partie qui résilie la lettre d'accord notifie son intention de le faire avec un préavis minimum de 3 mois avant la date effective de résiliation.

Corps de lettre d'accord	Version 1	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 1/1	Vérificateurs	Approbateur	25/10/2007

3.3. *Conditions complémentaires.*

L'application du présent protocole par les trois parties ne peut être en contradiction avec la réglementation française actuelle :

- RDA (Règles de l'Air) ;
- RCA (Règlement de la Circulation Aérienne) ;
- RCAM (Règlement de la Circulation Aérienne Militaire) ;
- L'AIP FRANCE – Partie ENR.

Les spécifications du présent protocole devront être fidèlement reprises dans les notes de service ou chapitres particuliers des consignes d'exploitation propres à chacun des signataires.

3.4. *Dérogations.*

Les modalités contenues dans le présent protocole ne sont applicables que pour l'entraînement courant et programmé du Groupe Aéronaval.

La Marine nationale se réserve le droit de déroger à tout ou partie de celles-ci et d'activer la zone sur court préavis, au cas où un besoin exceptionnel, lié à l'évolution de l'environnement géopolitique, serait avéré.

Ces dérogations devront conserver un niveau de sécurité équivalent à celui des présentes.

Chaque partie prendra en interne les mesures adaptées pour permettre la réalisation de ces mesures dérogatoires.

4. **GESTION DE L'ACTIVITÉ DES LF-R196.**

4.1. *Planification de l'activation des zones réglementées LF-R196.*

Les créneaux de déploiement du groupe aéronaval dans la FIR Sud-Est depuis le porte-avions seront annoncés en réunion semestrielle entre la DIRCAM et la DSN/DO et diffusés au Chef du Service Exploitation de Nice Côte d'Azur et au Centre de détection et de contrôle de Nice Mont-Agel.

Les déploiements sur la base aéronautique navale (BAN) de Nîmes-Garons ne sont connus que trois mois en amont. Dès la connaissance de ces créneaux, le CCMAR Méditerranée en informera le Chef du Service Exploitation de Nice Côte d'Azur et le Centre de détection et de contrôle de Nice Mont-Agel.

Les créneaux planifiés ne pourront pas s'inscrire en dehors des périodes d'activabilités publiées à l'AIP FRANCE et lors de manifestations importantes pouvant occasionner un surcroît exceptionnel d'activités aéronautiques : Grand Prix de Monaco, réunions internationales, grandes compétitions organisées par les fédérations, exercices internationaux, etc...

Corps de lettre d'accord	Version 1	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 2/3	Vérificateurs	Approbateur	25/10/2007

4.2. Procédure d'activation et de désactivation.

4.2.1. Modalités d'activation.

La Marine fournira les créneaux d'activation des zones, un mois avant le premier créneau, au Chef du Service Exploitation de Nice Côte d'Azur et aux Centres de détection et de contrôle de Nice Mont-Agel, de Lyon Mont-Verdun et de Mont de Marsan pour des ajustements éventuels.

La demande de NOTAM doit respecter les délais énoncés dans l'Instruction 850 DIRCAM.

La Marine informera téléphoniquement le Chef du Service Exploitation de Nice Côte d'Azur et le Centre de détection et de contrôle de Nice Mont-Agel (de Lyon Mont-Verdun ou de Mont de Marsan en cas de plan de remplacement) des modifications de NOTAM en cours de validité.

La demande de créneaux supplémentaires à la prévision initiale (un mois avant), fera l'objet d'une coordination préalable.

Les zones LF-R196 sont activables par NOTAM :

- du 1er janvier au 30 juin et du 16 septembre au 31 décembre.

Sauf :

- les **mercredis** de 10h00UTC à SS ; (Hiv +1) ;
- les **samedis** , **dimanches** et **JF** ;
- les **vendredis** liste n°1 publiés par SUP AIP à partir de 10h00 UTC ;
- les **lundis** jusqu'à 07h30 UTC ; (Hiv+1) ;
- lors de certaines **manifestations** faisant l'objet d'un SUP AIP.

Nota : En dehors des périodes du 1^{er} juillet au 15 septembre, des week-ends et JF impactés par les jours définis en liste 1 ou certaines manifestations faisant l'objet d'un SUP AIP, la Marine peut, en cas de besoins, demander l'activation des zones LF-R196 les nuits des vendredis, samedis et dimanches et JF (SS au SR).

4.2.2. Activation le Jour J.

A H-60 minutes, le chef de Quart du CCMAR MED informe le CDC de Nice Mont-Agel (ou le CDC reprenneur) et le chef de TWR de Nice Côte d'Azur de l'heure prévue des catapultages. Le chef de TWR de Nice Côte d'Azur commence à informer les usagers VFR en contact, des restrictions à venir dans le cas où leurs trajectoires seraient amenées à interférer avec les zones LF-R196.

A H-10 minutes, le chef de quart du CCMAR MED confirme l'heure des catapultages au Chef de salle du CRNA Sud-Est, au CDC de Nice Mont-Agel (ou au CDC reprenneur) et au chef de TWR de Nice Côte d'Azur. A partir de ce moment, les LF-R196 sont considérées actives et impénétrables.

Lors de l'annonce de l'activation (confirmation heure des catapultages), le Chef de salle du CRNA Sud-Est affiche les cartes dynamiques correspondant aux zones activées.

Le centre de contrôle d'approche de Nice informe les aéronefs en contact se trouvant éventuellement à l'intérieur des zones LF-R196, de l'activation de celles-ci et leur fournit l'assistance nécessaire pour les aider à dégager les zones. Il prévient en outre le CDC de Nice de cette situation.

En cas de pénétration intempestive des LF-R196 détectée par le CCA de Nice, le Chef de TWR de Nice Côte d'Azur prévient aussitôt le CDC de Nice Mont-Agel (ou le CDC reprenneur) qui pourra informer les aéronefs participant à l'exercice.

Corps de lettre d'accord	Version 1	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page	Vérificateurs	Approbateur	25/10/2007

4.2.3. *Désactivation des zones.*

Le chef de quart du CCMAR MED notifie, dès que possible, au Chef de salle du CRNA Sud-Est, au CDC de Nice Mont-Agel ainsi qu'au chef de TWR de Nice Côte d'Azur la désactivation des zones LF-R196.

Le Chef de salle du CRNA Sud-Est désactive alors les cartes dynamiques correspondant aux zones concernées.

Cette désactivation peut intervenir avant la fin des créneaux horaires diffusés au NOTAM dans le cas où la mission serait écourtée.

4.3. *Gestion des zones.*

4.3.1. *Gestionnaires.*

Le CCMAR MED est gestionnaire des zones LF-R196 dans le cadre de la planification d'activité.

Le CDC de Nice Mont-Agel (ou CDC reprenneur) est le gestionnaire en temps réel des zones LF-R196 lorsqu'elles sont actives. Il est alors l'interlocuteur des organismes civils pour tout problème lié à la pénétration éventuelle des zones.

4.3.2. *Services rendus.*

Le CCMAR MED n'assure pas les services de la circulation aérienne dans ces zones, mais il fournit des renseignements sur les horaires d'activité prévus et ceux effectifs.

Le CDC Nice Mont-Agel fournira une cabine qui assurera les services d'information de vol et d'alerte sur une fréquence dédiée et publiée, avec application du protocole d'accord entre le PA Charles de Gaulle et le CDC de Nice Mont-Agel afin de faciliter les transits entre la LF-D54 et le continent.

4.3.3. *Information des usagers.*

L'activité en temps réel des zones LF-R196 est connue de : **Voir fréquences en annexe 3.2.**

- FANNY CTL ;
- MARSEILLE INFO (ou Marseille CTL en cas de fermeture du CIV Marseille) ;
- NICE INFO ;
- PROVENCE INFO ;
- LYON INFO.

4.3.4. *Perméabilité des zones.*

- CAG IFR / VFR, CAM A, B, C et V : contournement obligatoire pendant l'activité réelle, sauf pour les aéronefs participant aux exercices et les aéronefs assurant des missions urgentes d'assistance, de sauvetage et de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone et après notification auprès de l'organisme gestionnaire.
- Dans le cas de missions urgentes d'assistance, de sauvetage et de sécurité publique nécessitant la pénétration des zones dont le CCA de Nice aurait connaissance, le Chef de TWR de Nice Côte d'Azur prévient aussitôt le CDC de Nice Mont-Agel (ou CDC reprenneur) qui prendra les mesures adéquates et répercutera l'information aux aéronefs participant à l'exercice

Corps de lettre d'accord	Version 1	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page	Vérificateurs	Approbateur	25/10/2007

ANNEXE 1
CARACTÉRISTIQUES DES ZONES LF-R196

Cf. AIP FRANCE partie ENR 5

Annexe 1	Version 1	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 2/2	Vérificateurs	Approbateur	25/10/2007

ANNEXE 2
ESPACES AERIENS ENVIRONNANTS

Annexe 2.1 Zones particulières.

Identification	Limites verticales	Gestionnaire/Remarques
LTA 1 Alpes	3000ft ASFC ou FL115 / FL195	MARSEILLE FIC
LTA 2 Vercors	3000ft ASFC ou FL115 / FL125	MARSEILLE FIC
LTA 3 Belledonne	3000ft ASFC ou FL115/ FL145	MARSEILLE FIC
LTA Verdon	FL115/FL145	MARSEILLE FIC
LFR 130C Drôme	FL125 / FL155	MARSEILLE ACC/FIC
LF R130A Jabron	FL115 / FL195	MARSEILLE ACC/FIC
LF R130B Buëch	FL115 / FL155	MARSEILLE ACC/FIC
LF RXXX Fayence	FL115 / FL195	MARSEILLE ACC/FIC
LF R131 Grenoble	FL115 / FL 145	LYON APP
Parachutage 436 Gap	FL155	MARSEILLE ACC/FIC
Moustiers (Puimoisson)	3000ft ASFC	Risques chute de pierres

Annexe 2.2 TMA.

TMA 7 Nice	FL85 / FL195	Nice APP (FL≤145) Marseille ACC (FL>145)
TMA 8 Nice	FL75 / FL195	Nice APP (FL≤145) Marseille ACC (FL>145)
TMA 9 Nice	FL65 / FL195	Nice APP (FL≤145 ou 175) Marseille ACC (FL>145 ou 175)
TMA 10 Nice	1000ft ASFC ou FL65 / FL195	Nice APP (FL≤175) Marseille ACC (FL>175)
TMA 11 Nice	1000ft ASFC ou FL65 / FL195	Nice APP (FL≤175) Marseille ACC (FL>175)
TMA 12 Nice	3000ft ASFC ou FL115 / FL195	Nice APP (FL≤175) Marseille ACC (FL>175)
TMA 10 Provence	FL75 / FL195	Provence APP (FL≤75 et FL145 à l'ouest) Marseille ACC (FL>115 et FL145 à l'ouest)si zones LF-R71 inactives
TMA 4 Lyon	FL65 / FL145	Lyon APP (FL≤145 ou 155) Marseille ACC (FL>145 ou 155)
TMA 6 Lyon	1000ft ASFC / FL195	Lyon APP (FL≤85) Marseille ACC (FL>85)
TMA 11 Lyon	FL95 / FL145	Lyon APP
TMA 12 Lyon	FL145 / FL195	Lyon APP (FL≤155) Marseille ACC (FL>155)

Annexe 2	Version 1	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 10/12	Vérificateurs	Approbateur	25/10/2007

Annexe 2.3AWY

Identification	Limites verticales	Gestionnaire
Y42	FL150 / FL195	LFMM ACC
Z42	FL130 / FL195	LFMM ACC
T43	FL130 / FL195	LFMM ACC
A3	9000ft AMSL / FL195	LFMM ACC
R16	10400ft AMSL / FL195	LFMM ACC

Annexe 2.4Zones militaires.

LF-R 138	SFC / FL540	Canjuers
LF-R 138T	SFC / FL195	Canjuers
LF-R71A	FL75 / FL195	Salon APP
LF-R71B	FL75 / FL145	Salon APP
LF-R71C	3000ft AMSL / FL75	Salon APP
LF-R71D	FL75 / FL155	Salon APP
LF-R71E	FL75 / FL155	Salon APP
LF-D547A/B Les Rochilles	SFC / FL240	
LF-D548A/B/C Le Galibier	SFC / FL230	

Annexe 2	Version 1	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 11/13	Vérificateurs	Approbateur	25/10/2007

ANNEXE 3
MOYENS DE LIAISONS

Annexe 3.1 Numéros de téléphone des organismes.

MARSEILLE ACC	Chef de salle zone Est	04 42 99 19 01 (Artémis)
		04 42 33 77 01 (OPUS)
		04 42 96 34 39 (direct)
	Chef de salle zone Ouest	04 42 99 19 02 (Artémis)
		04 42 33 77 02 (OPUS)
		04 42 96 34 39 (direct)
	N° Emergency	04 42 33 77 00
	FMP	FAX salle de CTL 04 42 33 79 59
	SAR	04 42 33 77 77
BTIV	04 42 33 76 76	
CCMAR MED	Chef de quart	04 94 11 49 78
	Permanence hors activité	06 30 09 60 31
	Fax	04 94 11 48 33 - 04 94 11 40 05
NICE APP	Secteur NN	Ligne directe ou 04 97 11 87 27
	Secteur ND	Ligne directe ou 04 97 11 87 26
	Secteur INFO 1	Ligne directe ou 04 97 11 87 25
	Secteur INFO 2	Ligne directe ou 04 97 11 87 31
	Salle IFR	04 92 29 41 37
	Chef de TWR	04 93 17 23 76 ou 04 92 29 41 36
	BRIA	04 93 17 21 18
	Service Exploitation	(horaires Bureau) 04 93 17 21 00
	Fax	04 93 17 20 02
PROVENCE APP	Secteur MC	Ligne directe ou 04 42 31 47 22
	INFO	Ligne directe ou 04 42 77 83 78
	Chef de TWR	04 42 77 15 09
	BRIA	04.42.31.15.69 (fax)
LYON APP	Secteur INI EST	Ligne directe
	Salle IFR	04 72 22 56 55
	Chef de TWR	04 72 22 56 53
	BRIA	04 72 22 56 76

Annexe 3	Version 1	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 1/1	Vérificateurs	Approbateur	25/10/2007

CDC NICE MONT-AGEL (RHODIA)	Chef CCT	04 93 41 17 76
	Chef Contrôleur	04 92 41 25 03
	Cabines de contrôle	04 92 41 25 67 – 04 92 41 82 25
	Fax	04 92 41 25 34
CDC LYON MONT VERDUN (RAMBERT)	Chef CCT	04 78 47 06 52
	Chef Contrôleur	04 78 14 65 21
	Fax	04 78 14 65 55
CDC MONT DE MARSAN (MARINA)	Chef CCT	05 58 05 49 33
	Chef Contrôleur	05 58 06 84 51
	Fax	05 58 46 77 26
P.A. CHARLES DE GAULLE	Centre de Contrôle d'Approche (CCA) à la mer	04 94 02 83 94 04 94 02 84 49
	Programmation de l'activité (à quai ou à la mer)	04 94 02 89 95
	Officier Opérations (à la mer)	04 94 02 83 95

Annexe 3.2 Fréquences des organismes

MARSEILLE ACC	Secteur MN	127.900
	Secteur ST	126.150
	Secteur LE	126.700
	Secteur LS	128.325
	Secteur MO	123.900
	CIV NORD	124.500
	CIV SUD	120.550
CCMAR MED	Fanny CTL	127.975 - 118.500
NICE APP	Secteur ND	125.575
	Secteur NN	134.475
	SIV N	120.850
	SIV S	122.925
PROVENCE APP	Secteur MC	131.225
	INFO	127.725- 118.850
LYON APP	Secteur INI EST	125.800
	INFO	135.200

Annexe 3	Version 1	Modalités d'utilisation des zones LF-R196 au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale		Date de mise en application
Responsable du suivi CC MAR Méditerranée	Page 12/12	Vérificateurs	Approbateur	25/10/2007

Danielle SCHLIER

De: Danielle SCHLIER [daniele.schlier@ff-aero.fr]
Envoyé: lundi 6 août 2007 12:19
À: André Heitz; andré Thibault; Antoine Ricomini; brard maurice ; daniel Bolot; Daniel Vacher; Denis Bouillé; Georges Vallette ; Guy Verra; Jacques Monteiller; Kevin Dupuch; Lucien Jaume; Marc Lafage; Pierre - CRNA NO PODEUR; Pierre Dubost; Pierre Salas; Serge Loth; Vincent Marquis; Yves Cressent
Cc: 'Jean-Paul RUFF - FFA'; 'Directeur'; 'André THIBAULT'; Charles Hauton ; 'Christian THOUZET'; 'Claude ABADIE'; 'Daniel CLENET'; 'Francis STUDER'; 'Jean BOSSY'; Jean michel Durieux; 'Jean-Pierre SIMON'; 'Jérôme VINCENT'; 'José VITTORI'; 'Joseph DELPONT'; 'Julien GRESSER'; 'Paul LASSERRE'; 'Philippe GEORGET'; 'Pierre PODEUR'; Pierre SOKOL; 'ROYER Jean-François'; Yvette VAURE
Objet: Commission SECURTIE
Pièces jointes: ANNUAIRE DES CORRESPONDANTS SECU CRA.pdf; TABLEAU DES ACTIONS SECURITE CRA 2007 au 06 08 07 .pdf

Destinataires :

Correspondants Sécurité / CRA

Copie :

Président(e)s des CRA concernés
Jean Paul Ruff
Jean Pierre Candela

Bonjour,

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance la nomination de deux nouveaux représentants sécurité au sein de la Fédération (annuaire annexé).

Il s'agit de :

- **Monsieur Denis Bouillé – correspondant sécurité du CRA Auvergne**
- **Monsieur Georges Vallette – correspondant sécurité du CRA Bourgogne** (en place depuis le mois de Mai)

Nous leur souhaitons la bienvenue parmi notre groupe de travail.

Vous trouverez en annexe le tableau des actions « sécurité » 2007 dont nous avons été informés. Afin qu'il soit mis à jour, vous voudrez bien nous communiquer par retour, de façon succincte, les actions organisées vers les clubs et vers les licenciés par chacun d'entre vous ainsi que vos projets planifiés pour l'année en cours.

Nous vous invitons à nous tenir régulièrement informés de vos démarches, des réactions des dirigeants de clubs, de leurs formateurs et de tout commentaire que vous jugeriez utile.

Cordialement,

Pour Daniel Vacher
Président de la Commission Formation Sécurité

Danielle